

Date et heure de départ : .../.../... à ... :...

Date et heure de retour : .../.../... à ... :...

### L'utilisateur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tél. domicile :

tél. portable :

Courriel :

Pièce d'identité :  CNI

Passeport

Permis de conduire

Numéro :

Attestation de responsabilité civile :  ok

Numéro :

### La location

Durée :  une semaine  un mois  3 mois

Date de début :

Date de fin :

### Le vélo et accessoires

VTC Vitality

VTT-AE Préciser taille :

Antivol pliable

Antivol de cadre

Chargeur batterie et clefs

Siège enfant

### Prix de la location

| Désignation  | 1 semaine | 1 mois | 3 mois |
|--------------|-----------|--------|--------|
| VTC          |           |        |        |
| VTT-AE       |           |        |        |
| Siège enfant |           |        |        |

Total à régler :  €

Mode de règlement :  Chèque

Espèces  Chèque Mobiplus

Caution : 800 €

Mode de règlement :  Chèque

Espèces

Retour (à effectuer avec le loueur)

Ok  Retenue sur caution

### Acceptation du contrat

Je soussigné-e, \_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales de locations (cf. CGAU au verso) et les accepter ;

Déclare être titulaire d'une assurance couvrant ma responsabilité civile ;

Reconnais louer le vélo mentionné dans le présent contrat en parfait état de fonctionnement et je considère comme sincère et véritable l'état qui en est fait lors de la remise

Déclare n'exercer aucun recours à l'encontre du SMTUT pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat

**Signature du loueur**

**Signature de l'utilisateur**

(précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION MOBIVÉLO

### Article 1 : Objet

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de location des vélos proposés par le SMTUT dénommé le « loueur ». Le souscripteur du contrat sera dénommé l'« utilisateur ».

### Article 2 : Utilisateur du vélo

Le service est réservé aux adultes. Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul contrat de location. L'utilisateur du vélo déclare être apte à la pratique du vélo. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

### Article 3 : Responsabilité et engagements de l'utilisateur

Les vélos, équipements et accessoires sont réputés être conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location et en bon état de fonctionnement. Les équipements et accessoires sont fixés selon les normes de sécurité. L'utilisateur doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. Il dégage le loueur de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du vélo. Le matériel loué (vélo et accessoires) reste la propriété exclusive du SMTUT pendant toute la durée de la location. L'utilisateur ne peut les sous-louer à un tiers. L'utilisateur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation. L'utilisateur reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche. L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités, à respecter les consignes d'usage et de sécurité qui lui seront transmises par le loueur, à utiliser le vélo loué dans des conditions normales, et à ne pas transporter sur le porte-bagages une personne ou une charge supérieure à 25 kg. Il s'engage à restituer le vélo dans son état d'origine aux dates convenues au contrat. L'utilisateur déclare se soumettre au présent règlement du code de la route. S'il contrevient aux lois et aux règlements en vigueur au cours de la location, le loueur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. L'utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation du vélo loué. À cet effet, il s'engage à l'attacher à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni. En cas de défaillance technique du vélo en cours de contrat, l'utilisateur ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative. Il est tenu d'en informer le loueur et de rapporter le vélo. À sa demande, le vélo sera remplacé, sous réserve des disponibilités et en l'absence de responsabilité fautive de l'utilisateur, pour la période restant à courir. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni dommages et intérêts. Tout comportement agressif, irrespectueux ou de refus de respecter le présent règlement entraînera le refus de la location.

### Article 4 : Souscription du contrat et modalité de location

Afin de souscrire un contrat de location, l'utilisateur devra se rendre à la Maison de la Mobilité – 20 rue des Docteurs Dumas à Thiers ou se rendre sur les permanences disponibles à Courpière, Lezoux, Puy-Guillaume ou Celles-sur-Durolle.

Il devra présenter un justificatif d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport) et un justificatif de domicile.

Durée de location, prolongation, résiliation :

Toute location, quelle qu'en soit la durée choisie lors de la souscription du contrat, est due dans son intégralité. Lors du retour du vélo, l'utilisateur doit venir au plus tard 30 minutes

avant la fermeture du service de location. En cas de renouvellement (sous réserve de la disponibilité du vélo), l'utilisateur doit présenter le vélo loué. Au terme de la période de location, en cas de non restitution du vélo, le retard ou la non-restitution seront facturés conformément aux articles 6 et 7.

Tarifs et modalité de paiement :

Les tarifs de location, des cautions et des pénalités de retard de restitution du vélo, ainsi que les modalités de paiement sont affichés. Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur à la création du service. L'utilisateur est tenu de payer sa première période de location le jour où débute la location.

Les moyens de paiement acceptés par le loueur sont chèques, espèces et chèque mobiplus.

### Article 5 : Cautions

Préalablement à la remise du matériel loué, l'utilisateur doit obligatoirement déposer un chèque de caution accompagné d'une pièce d'identité au même nom et prénom.

### Article 6 : Restitution

Le vélo loué doit impérativement être restitué au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location. La caution sera rendue à l'utilisateur lors de la restitution du matériel loué et après état des lieux. Tout retard fera l'objet de pénalités de retard d'un montant de 5 € par jour calendaire. En cas de vol, l'utilisateur doit justifier, auprès du loueur et dans un délai maximal de 24 heures après le vol, d'un dépôt de plainte effectuée dans les 24 heures auprès de la gendarmerie. Il pourra lui être fourni, sur demande, une attestation d'encaissement si l'utilisateur souhaite se faire rembourser la caution par son assurance. Si le vélo volé est restitué au loueur, l'utilisateur ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursé du montant de la caution encaissée, déduction faite des éventuels frais de remise en état du vélo (cf. article 7).

### Article 7 : Facturation à l'utilisateur

En cas de non-respect des précédentes clauses du contrat de location, ou en cas de dégradation sur le matériel loué, l'utilisateur aura à s'acquitter des factures suivantes :

- Facture du prix du vélo neuf, dans le cas d'un défaut de restitution du vélo ;
- Facture d'un montant équivalent à la facture de réparation correspondante, dans le cas de réparations consécutives à des dégradations ou pièces manquantes ;
- Facture du montant de pénalités de retard (cf. article 6). Un reçu sera remis à l'utilisateur à sa demande, une fois le règlement encaissé.

### Article 8 : Horaires et lieu

La récupération et le dépôt du vélo se font le lundi ou le vendredi de 8h30 à 17h30 à Actypoies Thiers – Rue du 19 Mars 1962 à Thiers ou à la permanence choisie lors de la demande de location. Il est nécessaire de fixer une heure de rdv lors de la demande de location.

### Article 9 : Informatique et liberté

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit, adressez-vous au loueur.

Soutenu par



## Tarif des pièces détachées en cas de dégradation

| Pièces                                  | Tarif   |
|---|---------|
| Roue hors service avant                 | 100 €   |
| Roue hors service arrière               | 200 €   |
| Pneu déchiré                            | 45€     |
| Garde-boue cassé                        | 15€     |
| Carter protège chaîne                   | 15€     |
| Ensemble câble et gaine transmission HS | 25€     |
| Patte de dérailleur                     | 10€     |
| Manette dérailleur HS                   | 20€     |
| Cintre                                  | 20€     |
| Potence                                 | 30€     |
| Ensemble levier/étrier de frein         | 50€     |
| Dérailleur HS                           | 40€     |
| Manivelle HS (la paire)                 | 20€     |
| Pédales HS (la paire)                   | 15€     |
| Antivol/clé cassée ou perdue            | 70€     |
| Selle cassée ou déchirée                | 15€     |
| Tige de selle cassée                    | 25€     |
| Panier avant                            | 35€     |
| Phare avant/arrière                     | 35€     |
| Béquille                                | 25€     |
| Cadre cassé                             | 250€    |
| Fourche cassée                          | 50€     |
| Display                                 | 125€    |
| Porte bagages/support batterie          | 75€     |
| Bloc moteur HS                          | 500€    |
| Batterie manquante ou HS                | 450€    |
| Grosse griffure sur le cadre*           | 100 €   |
| Pénalités de retard                     | 5€/jour |

\*Les petites rayures d'usage sont tolérées.